

Procès-verbal du Conseil d'établissement du jeudi 13 octobre 2016

Participants :

M. Raynal (Proviseur), M. Hervouet (DAF), M. Cheylan (Directeur du Primaire), M. Renaud (Proviseur-Adjoint, CPE), M. Wasson (Attaché de coopération éducative de l'Ambassade de France), Mme Kuhn, M. Sans (représentants des enseignants du secondaire), Mme Mazi, M. Chauveau (représentants des enseignants du primaire), Mmes Jannet, von Mauberg et Nail (représentantes des parents), Ko Joan (représentant des élèves), Mme Seux, M. Marbot (conseillers consulaires)

A. Bilan de la rentrée 2016

Mouvement des personnels
Mouvements des élèves
Effectifs

B. Bilan des élections du 7 octobre dernier

C. Installation des différents conseils

I - LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

1-Attributions
2-Composition
3-Fonctionnement

II - LE CONSEIL D'ECOLE

1-Attributions
2-Composition
3-Fonctionnement

III - LE CONSEIL DU SECOND DEGRE

1-Attributions
2-Composition
3-Fonctionnement

IV - LE CONSEIL ECOLE-COLLEGE

1-Fonctionnement
2-Composition et modalités de fonctionnement

V - LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

1-Attributions
2-Composition et désignation des membres
3-Fonctionnement

VI - LE CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE (C.V.L.)

1-Rôle du C.V.L.
2-Composition et fonctionnement

VII- LE CONSEIL DE DISCIPLINE

1-Principes
2-Composition et fonctionnement

D. Prévisions de structure et carte des emplois pour la rentrée 2017

E. Questions diverses

- Informations du chef d'établissement
- Parents d'élèves
- Enseignants du premier degré
- Enseignants du second degré

A. Bilan de la rentrée 2016

M. Cheylan présente la rentrée 2016 à l'école primaire.

Mouvement des personnels

- N'enseignent plus à l'école: M. BOINEAU, Mme BOUILLET.
- Sont nouvellement nommées: Mme MAZI en CE1A, Mme LOPEZ en CM2C.
- M. Strzelecki remplace Mme Jakubiak en congé maternité.

Mouvements des élèves

		TPS	PS	MS	GS	Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Elémentaire	Ecole
7/4/2016	Effectif 2015-2016	7	14	30	53	124	64	58	56	64	56	298	422
	Réinscriptions	0	7	29	27	63	50	59	53	47	65	264	327
	Inscriptions	3	12	10	10	35	15	9	16	8	12	60	95
	Total	3	19	39	37	98	65	68	69	55	67	324	422
9/2/2016	Effectif 2016/2017	3	18	40	38	99	64	68	66	56	69	323	422
	Variation		(-1)	(+1)	(+1)	(+1)	(-1)	(=)	(-3)	(+1)	(+2)	(-1)	(=)

On observe que le delta entre les prévisions de juin et l'effectif constaté à la rentrée est nul.

A noter une forte baisse d'effectif en maternelle et une hausse d'autant en élémentaire.

Effectifs

422 élèves à la rentrée

Répartition des élèves par nationalité					
Nationalité	Français	Polonais	Franco-Polonais	UE	Hors UE
2014/2015	33%	31%		22%	8%
2015/2016	31%	31,80%		22,30%	9,20%
2016/2017	30,80%	30,90%		21,90%	9%

La seule tendance notable est une légère baisse du nombre d'élèves français.

- 18 classes ont été créées : (effectif moyen global 23.4 élèves par classe)
- 4 classes en maternelle (effectif moyen 24.75 élèves par classe)
- 14 classes en primaire (effectif moyen 23.1 élèves par classe)

M. Raynal présente la rentrée dans le second degré.

M. Renaud fait part des nouvelles arrivées dans l'équipe pédagogique.
Présentation de la réforme du collège au LFV et du nouveau DNB.
Une discussion s'engage autour de l'évaluation et notamment l'évaluation par compétences.

B. Bilan des élections du 7 octobre dernier

Monsieur le Proviseur présente un bilan des élections qui viennent de se dérouler. Suite à l'assemblée générale de l'association, un nouveau conseil d'administration a été constitué.

Sept parents sont élus:

- Mme Marie AUGEREAU (Vice-présidente)
- M. Arnaud BOULE
- Mme Natalia KORZENIECKA-WALAK
- M. Stéphane MICHAUD
- M. Dominik SOLTYSIK
- Mme Roxana SZUMOWSKA-JASKOWSKA (Présidente)
- M. Marcin WERNER

Pour la deuxième année consécutive, nous avons organisé les élections au Conseil d'École et au Conseil d'Établissement grâce au vote électronique.

Une seule liste par conseil était présentée.

Pour le conseil d'école, on note une participation à l'identique de celle de l'an dernier. Pour le Conseil d'établissement, il semble que l'introduction du vote électronique a favorisé la participation des parents puisqu'elle a doublé.

C. Installation des différents conseils

Dans tous les établissements, il est mis en place un conseil d'établissement et, selon l'établissement et les effectifs, un conseil d'école, un conseil du second degré et un conseil école-collège.

Dans les établissements qui comprennent un enseignement du second degré sont instaurés un conseil pédagogique, un conseil de discipline et un conseil des délégués pour la vie lycéenne.

I - Le Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est l'organe principal qui règle les affaires de l'établissement. Il est compétent pour le premier degré, le second degré et, le cas échéant, les classes post-bac.

1-Attributions

Les attributions du conseil d'établissement sont les mêmes pour un établissement en gestion directe et pour un établissement conventionné.
Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de

l'établissement.

Il ne saurait se substituer à la direction de l'Agence ou de l'organisme gestionnaire dans les domaines qui leur sont propres.

Sur la base des travaux préparatoires rapportés et présentés par le chef d'établissement, le conseil d'établissement:

Adopte:

- le projet d'établissement, sur proposition du conseil d'école et du conseil du second degré;
- le règlement intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil du second degré et conseil des délégués pour la vie lycéenne);
- les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire;
- le plan annuel d'éducation à l'orientation;
- le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue.

Emet un avis formé par un vote sur:

- la carte des emplois (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement;
- les propositions d'évolution des structures pédagogiques;
- le programme des activités de l'association sportive, lorsqu'elle existe;
- le programme des activités des autres associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux;
- les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire;
- les questions de conditions de travail des personnels;
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement;
- la programmation et le financement des voyages scolaires;
- l'organisation de la vie éducative;
- l'accueil et la prise en charge des élèves handicapés;
- la restauration scolaire.

Le budget et le compte financier de l'établissement, sur le rapport établi par l'ordonnateur et le directeur administratif et financier, chacun en ce qui le concerne, font l'objet d'une information (y compris les marchés et les conventions) au conseil d'établissement.

Un rapport sur le fonctionnement pédagogique et un bilan d'étape du projet d'établissement sont présentés au conseil d'établissement chaque année par le chef d'établissement.

Le conseil d'établissement peut, à son initiative ou à la demande du chef d'établissement, donner un avis sur toute question intéressant la vie de l'établissement.

2-Composition

Le conseil d'établissement est une instance tripartite composée en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, de représentants des personnels de l'établissement et de représentants des parents d'élèves et des élèves.

Le nombre des membres de droit détermine le nombre des membres du conseil d'établissement.

Parmi les représentants des personnels, il convient de veiller à une répartition équilibrée entre les enseignants du premier et du second degré.

Le conseil d'établissement est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'empêchement, par son adjoint.

Le conseil d'établissement comprend, au titre des membres siégeant avec droit de vote:

- Les membres de l'administration :
 - le chef du poste diplomatique ou son représentant;
 - le chef d'établissement;
 - le ou les adjoints au chef d'établissement;
 - le directeur administratif et financier;
 - le conseiller principal d'éducation le plus ancien dans l'établissement;
 - le ou les directeurs des classes primaires.
- Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service ;
- Les représentants des parents d'élèves et des élèves du second degré.

Membres siégeant à titre consultatif :

- le consul de France ou son représentant;
- les conseillers consulaires de la circonscription concernée;
- le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne;
- deux personnalités locales choisies pour leur compétence dans le domaine social, économique et culturel sur proposition du chef d'établissement;
- le président de l'association des anciens élèves ou son représentant;
- deux représentants du conseil de gestion ou du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire dans les établissements conventionnés;
- le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE lorsque le poste existe.

3-Fonctionnement

• Périodicité

Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins une fois par trimestre. Il peut être en outre réuni en séance extraordinaire à la demande du chef du poste diplomatique ou de son représentant, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres ayant droit de vote, sur un ordre du jour précis.

• Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le chef d'établissement après inscription des questions ayant fait l'objet d'une demande préalable et adopté en début de séance.

II - Le Conseil d'école

Un conseil d'école est instauré dans tous les établissements qui comprennent un enseignement du premier degré placé sous la responsabilité d'un directeur d'école.

1-Attributions

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école.

Ce conseil est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur:

- les structures pédagogiques;
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires;
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie premier degré sur proposition du conseil des maîtres;
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement;

- les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier en prenant en compte les contraintes locales;
- les projets et l'organisation des classes de découverte;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire;
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Il adopte son règlement intérieur.

2-Composition

Le conseil d'école est présidé par le directeur d'école.

Sont membres de droit:

- siégeant avec droit de vote:

* dans les écoles de 15 classes et plus

- le directeur d'école,
- 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement,
- un des enseignants spécialisés intervenant dans l'école, lorsque le poste existe, choisi par le conseil des maîtres,
- 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement.

Tous les enseignants ont vocation à être membres de droit du conseil d'école. Compte tenu de la taille des établissements, un mode de représentation est mis en place par le directeur d'école en accord avec le chef d'établissement. Ainsi, pour chaque conseil d'école, une liste nominative des personnels enseignants est-elle fixée, pour l'année scolaire, lors de la première réunion du conseil des maîtres.

- siégeant avec voix consultative:

- le chef d'établissement,
- le directeur administratif et financier,
- l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence.

Par ailleurs, des représentants des autres personnels qui exercent dans l'école peuvent assister, également avec voix consultative, au conseil d'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

3-Fonctionnement

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit en séance ordinaire sur un ordre du jour précis au moins une fois par trimestre et nécessairement avant le conseil d'établissement, et avant tout conseil d'établissement extraordinaire si l'ordre du jour le justifie.

Il peut également être réuni en séance extraordinaire à la demande du directeur de l'école ou de la moitié de ses membres ayant voix délibérative.

L'ordre du jour et les documents préparatoires sont adressés aux membres du conseil au moins dix jours francs avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit à trois jours en cas d'urgence.

A chaque début de séance, le président fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint, chargés d'établir le procès-verbal. Le secrétaire adjoint est choisi à tour de rôle parmi les représentants des personnels et des parents d'élèves.

Le procès-verbal est adopté lors du conseil d'école suivant, puis consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Un premier exemplaire est adressé au conseil d'établissement et annexé à son procès-verbal et un deuxième est affiché en un lieu

accessible aux parents d'élèves.

III - Le Conseil du second degré

Un conseil du second degré est mis en place dans les établissements du second degré.

1-Attributions

Le conseil du second degré prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré, notamment dans les domaines suivants :

- les structures pédagogiques du second degré;
- l'organisation du temps et du calendrier scolaire;
- le projet d'établissement dans sa partie second degré en prenant appui, entre autres, sur les propositions du conseil pédagogique;
- les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier en prenant en compte les contraintes locales;
- les projets et l'organisation des voyages scolaires;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Il adopte son règlement intérieur.

2-Composition

Le conseil du second degré est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'empêchement, par son adjoint.

A l'identique du conseil d'établissement, sa composition est tripartite.

Y siègent:

Les représentants de l'administration:

- le chef d'établissement,
- le ou les adjoints au chef d'établissement,
- le directeur administratif et financier,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien dans l'établissement,
- le directeur des études, ou, le cas échéant, le coordonnateur des enseignements nationaux.

Le nombre des représentants de l'administration détermine celui des deux autres composantes :

- les représentants élus des personnels enseignants et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et de service,
- les représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs, techniques, sociaux et de santé, les représentants des parents d'élèves et des élèves sont élus en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives, lors de la première réunion du conseil qui suit les élections.

Pour chaque membre titulaire élu du conseil du second degré, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

La durée du mandat des membres du conseil du second degré est d'une année et il expire le jour de la première réunion du conseil qui suit son renouvellement.

Le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne assiste à titre consultatif au conseil du second degré.

3-Fonctionnement

Le conseil du second degré se réunit en séance ordinaire sur un ordre du jour précis au moins deux fois par an.

Il peut en outre être réuni en séance extraordinaire à la demande du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour précis.

Les règles définies pour le conseil d'établissement en matière de convocation, de quorum, de secrétariat de séance et des conditions de vote sont applicables au conseil du second degré.

Le compte-rendu est porté à la connaissance du conseil d'établissement et annexé au procès-verbal de ce conseil.

IV - Le Conseil école-collège

1-Fonctionnement

Le conseil école-collège a une mission essentiellement pédagogique : il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles. Les projets qu'il élabore concernent les enseignements, les enseignants et les enseignés du premier et du second degré, c'est-à-dire les acteurs tout autant que les contenus du système éducatif.

Il ne se limite pas à assurer la liaison entre la classe de CM2 et celle de sixième, désormais associées au sein d'un même cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) et il a en charge tous les élèves de l'école et tous les élèves du collège.

2-Composition et modalités de fonctionnement

La composition du conseil école-collège est équilibrée entre le premier et le second degré, le conseil école-collège peut inviter à participer ponctuellement à ses travaux toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles.

L'organisation du travail du conseil école-collège :

- une présidence conjointe premier et second degré assurée par le chef d'établissement et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du premier degré ;
- des rencontres régulières : il se réunit au moins deux fois par an ;
- une organisation souple, notamment grâce au travail confié aux commissions désignées par le conseil école-collège, pour la mise en œuvre des projets prévus.

V - Le Conseil pédagogique

Un conseil pédagogique est mis en place dans les établissements comprenant un enseignement du second degré.

1-Attributions

Pour l'exercice des compétences, le conseil pédagogique est réuni sur :

- la coordination des enseignements;
- l'organisation des enseignements en groupes de compétences;
- les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves;
- la coordination relative à la notation et à l'évaluation des activités scolaires;

- les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation;
- les modalités des échanges linguistiques et culturels.
- formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'établissement.
- prépare en liaison avec les équipes pédagogiques:
- la partie pédagogique du projet d'établissement, en vue de son adoption par le conseil d'établissement;
- les propositions d'expérimentation pédagogique.
- assiste le chef d'établissement pour l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement.
- peut être saisi de toutes questions d'ordre pédagogique par le chef d'établissement, le conseil d'établissement ou le conseil du second degré.

Il adopte son règlement intérieur.

2-Composition et désignation des membres

Le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, comprend au moins :

- un professeur principal par niveau d'enseignement;
- un professeur pour chaque champ disciplinaire;
- un conseiller principal d'éducation.

Le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique et les suppléants éventuels parmi les personnels volontaires, en veillant à ce que disciplines et niveaux soient représentés et après consultation des équipes pédagogiques intéressées.

Il en informe le conseil d'établissement lors de la réunion qui suit cette désignation.

Il porte la composition du conseil pédagogique à la connaissance de la communauté éducative par voie d'affichage.

Le président du conseil pédagogique peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités et des caractéristiques de l'établissement.

Composition du Conseil Pédagogique Année Scolaire 2016-2017

Français :	S. Cheylan
Philosophie :	Y. Bégard
Sciences Economiques :	F. Hourlier
Mathématiques :	S. Chambon
Langues :	C. Germain
Histoire-Géographie :	G. Graslin / F. Duhautoy
Sciences :	
. Physique :	F. Cartailier
. SVT :	P. Delophont
. Technologie :	F. Despalles
EPS :	C. Sans
CDI :	A. Malik

3-Fonctionnement

Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint.

Le président fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil.

Il convoque les membres du conseil pédagogique au moins huit jours avant la séance, ce délai pouvant être ramené à trois jours en cas d'urgence.

Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le conseil pédagogique ne peut valablement siéger que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil pédagogique est convoqué, au plus tôt le jour suivant celui de sa première convocation et au plus tard avant la tenue du conseil d'établissement le plus proche, en vue d'une nouvelle réunion ; il se prononce alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Le conseil pédagogique prépare un compte-rendu de séance, qui est porté à la connaissance du conseil d'établissement.

VI - Le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (C.V.L.)

1-Rôle du C.V.L.

Dans les établissements qui comprennent un enseignement du second cycle, il est instauré un conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Lieu privilégié d'écoute et d'échanges entre élèves et adultes de la communauté éducative, c'est l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes relatives aux conditions de vie dans l'établissement.

Les lycéens émettent des avis et formulent des propositions qui sont portées à la connaissance du conseil d'établissement.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne exerce les attributions suivantes :

- Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves.
- Il est obligatoirement consulté sur :
 - les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur;
 - les questions de restauration et d'internat;
 - les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers;
 - l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles;
 - la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne;
 - l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne présente au conseil du second degré et au conseil d'établissement les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance.

2-Composition et fonctionnement

Le C.V.L. est présidé par le chef d'établissement.

Le C.V.L. est composé de dix lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des lycéens, au scrutin plurinominal à un tour.

Les représentants des lycéens élisent pour un an, en leur sein, au scrutin uninominal à deux tours, un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil du second degré et au conseil d'établissement.

Le représentant titulaire assure les fonctions de vice-président du conseil des délégués

pour la vie lycéenne.

Assistent, à titre consultatif, aux réunions du conseil des délégués pour la vie lycéenne, des représentants des personnels et des parents d'élèves dont le nombre est égal à celui des membres.

Les représentants des personnels sont désignés chaque année, parmi les membres volontaires des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, au conseil du second degré, lorsqu'il existe, ou à défaut, au conseil d'établissement.

Deux représentants des parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au conseil du second degré, lorsqu'il existe, ou à défaut, au conseil d'établissement.

VII- Le Conseil de discipline

Les sanctions prononcées par les conseils de discipline des établissements conventionnés sont des actes de droit commun local.

1-Principes

Un conseil de discipline est instauré dans les établissements comprenant un enseignement du second degré et, le cas échéant, un pour le collège et un pour le lycée. Dans le respect du droit local, le règlement intérieur fixe les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves, qui peuvent être les suivantes :

1° - L'avertissement;

2° - Le blâme;

3° - L'exclusion temporaire, qui ne peut excéder huit jours, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes;

4° - L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Le choix de la sanction doit être proportionné au manquement constaté. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Le chef d'établissement peut prononcer, seul, les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement lorsqu'elles sont prévues par le règlement intérieur de l'établissement élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 451-11 du code de l'éducation.

Il peut également prononcer et appliquer les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

Le conseil de discipline est compétent, dès lors qu'il est saisi, pour prononcer toutes les sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement, y compris celles qui peuvent l'être par le seul chef d'établissement.

Le conseil de discipline peut également prescrire les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

L'organisation de la procédure disciplinaire est également précisée par le règlement intérieur.

2-Composition et fonctionnement

Le conseil de discipline comprend :

- le chef d'établissement ou son adjoint;
- un conseiller principal d'éducation désigné par le chef d'établissement;
- le directeur administratif et financier;
- cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs,

sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,

➤ trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves.

Les représentants des personnels, des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives.

Les représentants des élèves sont désignés par les élèves élus au conseil d'établissement, parmi les délégués des élèves ou les élus au CVL.

Après avoir donné ces informations aux membres du Conseil, il est procédé à la désignation des membres des différents conseils. La composition est décrite en annexe à ce procès-verbal.

D. Prévisions de structure et carte des emplois pour la rentrée 2017

Il s'agit de faire remonter aux services centraux de l'AEFE les demandes d'ouverture, de fermeture et/ou de transformation de postes d'enseignant résident.

Cette opération se situe dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée.

Le Lycée français de Varsovie ne fait remonter aucune demande particulière pour l'an prochain.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

E. Questions diverses

Informations du chef d'établissement

Le Proviseur présente les principaux voyages scolaires organisés cette année.

- Du 10 au 14 octobre se déroule le voyage des germanistes à Berlin. Il concerne 10 élèves et 2 accompagnateurs, Mme Sliwinska et M. Hourlier, pour un coût de 900 PLN par élève.
- Du 19 au 23 novembre, nous aurons un voyage en Italie, à Turin précisément, de la classe de Seconde B. Ce voyage va concerner 24 élèves de la classe et 2 accompagnateurs, Mme Delophont, professeur principal, et M. Magnone, enseignant du CAV, pour un coût de 500 PLN par élève. La thématique de cet échange se fera autour du Cinéma. Il s'agit d'un échange avec le Lycée Français de Turin. Les élèves sont reçus dans les familles de leurs camarades turinois et les recevront ensuite au mois de mars à Varsovie. Les élèves de Turin sont des élèves de première et leur thème de voyage portera sur l'histoire.
- Le voyage en France concernant les classes de sixième autour d'un travail d'écriture avec des auteurs jeunesse a été annulé car un trop grand nombre de famille n'ont pas souhaité que leurs enfants participent. Néanmoins, le dramaturge Belge Laurent Van Wetter viendra animer 3 ateliers d'écriture avec les élèves de sixième. Il interviendra en 6 A et B les lundis 17 et 24 octobre et en 6 C le vendredi 22 octobre. Chacune de ses interventions durera 4 heures de 8.00 à 12.00. Les élèves écriront des saynètes sur le thème du récit d'aventures dans le cadre du programme de français.
- La semaine du 20 au 24 mars 2017, ce sont 32 élèves de 4ème et de 3ème latinistes qui participeront à un voyage à Rome, pour un coût de 2 000 PLN par

élève. Ce voyage est préparé par les enseignants de français, Mmes Ronfort et Kuhn ainsi que M. Dremierre.

- Au mois de mai, ce sont les classes de cinquième qui se verront proposer un voyage. En effet, durant la semaine du 15 au 20 mai se dérouleront 2 activités, le voyage en Lituanie organisé par les enseignants de polonais et les Jeux de l'EPS à Barcelone encadrés par les professeurs d'EPS, Mme Lal et M. Sans. Cela concerne une équipe de 8 élèves.

M. Sans informe le conseil d'établissement qu'il n'y a pas assez de candidats et il s'interroge sur la conduite finale du projet.

Les parents d'élèves informent le CE que s'il n'y a pas de candidats, c'est parce que l'activité extra scolaire qui prépare aux jeux est payante alors que les élèves ne sont pas sûrs de partir.

Par ailleurs, le fait que les élèves se positionnent sur un voyage ou l'autre rend difficile d'avoir suffisamment d'élèves pour participer aux jeux de l'EPS.

- **Classes de CP**

En réflexion

- **Classes de CE1**

En réflexion

- **Classes de CE2**

Classe verte à Serwy, près de la frontière lituanienne

Trajet en bus

Durée: 6 jours, du 4 au 9 juin

Approximativement 70 élèves

Type d'activité: sport et nature

Prix par enfant: 900 pln

- **Classes de CM1**

Classe verte à Tarda, près d'Ostroda dans le nord de la Pologne

Trajet en bus

Durée: 5 jours, du 05/06 au 09/06/2017

Une soixantaine d'élèves

Type d'activités: nature et découverte du milieu extérieur

Prix par enfant: 850 pln

- **Classes de CM2**

Classe verte à Tarda, près d'Ostroda dans le nord de la Pologne

Trajet en bus

Durée: 5 jours, du 05/06 au 09/06/2017

Une soixantaine d'élèves

Type d'activités: sports nautiques

Prix par enfant: 850 pln

En collaboration avec l'équipe enseignante et le DAF, je souhaite que nous travaillions cette année à l'élaboration d'une Charte des voyages scolaires.

Parents d'élèves

1. Présentation aux élèves de Terminales du système de recrutement polonais, des grandes écoles et universités.

Quelques informations Orientation : comme vous le savez déjà, M. Begard a pris pour cette année scolaire les fonctions de PRIO dans l'établissement.

Cette année, la journée Campus France aura lieu le 30/11, au Palais de la culture et de la science, dans le cadre de l'exposition Textifood.

Nous aurons la présence d'établissements d'enseignement supérieur français, dont une école d'ingénieurs et peut être Sciences Po.

Les Terminales du LFV ainsi que leurs parents seront accueillis le 30/11 en début d'après-midi.

Présentation des universités britanniques

Le jeudi 29 septembre 2016, Mme Kerry Longhurst est venue présenter aux élèves de Terminales le fonctionnement du système post Bac du Royaume-Uni. Cette rencontre a permis aux élèves de mieux connaître les possibilités de poursuite d'études qui leurs sont offertes outre-Manche.

Concernant la présentation du système universitaire polonais, M. Renaud a contacté différents établissements scolaires polonais mais il n'a pas réussi à rencontrer un COP. Mme Nail signale que ces postes existent dans les lycées polonais. M. Renaud suite aux indications reçues va continuer ses recherches.

2. Communication avec les universités de Varsovie - continuation

M. Wasson répond à cette question :

Les démarches entreprises par l'Ambassade de France ont été de deux types :

- Demande de reconnaissance du lycée par le MEN polonais et proposition d'un groupe de travail pour la conversion des notes du bac.

Concernant cette première démarche, le MEN polonais a renvoyé la question au ministère de l'enseignement supérieur. Ce dernier a rappelé la totale autonomie des universités en matière de recrutement des étudiants.

- Prise de contact avec l'Université Polytechnique de Varsovie en vue d'établir un accord pour des modalités particulières de recrutement.

Pour le moment, et malgré les relances de l'Ambassade, l'université contactée n'a souhaité répondre ni favorablement ni défavorablement à cette proposition. Par ailleurs, en raison des élections à l'université aucun rendez-vous n'a été obtenu pour le moment à SGH.

Il est donc prévu, à l'occasion des prises de contact de notre nouvel ambassadeur avec les différentes personnalités et notamment les recteurs, de relancer cette question dans le sens d'une procédure particulière de recrutement pour les élèves du lycée français.

3. Nouvelle carte "Legitymacja" - justificatif pour les réductions dans les transports (cf. ISIC)? Lesquels? Communication aux parents là-dessus.

Nous avons modifié les cartes scolaires (ajout de la date de naissance et du tampon du

LFV) et les avons émises au primaire et secondaire afin de satisfaire les critères de réductions suivants :

Rappel: En Pologne, les enfants n'ont pas de carte d'identité.

ZTM (compagnie des transports en commun municipaux) 3 cas :

- gratuit pour les enfants de moins de 7 ans au 30/09 de l'année en cours (aucun document n'est demandé) - **Satisfait**
- 50% pour les enfants de plus de 7 ans et moins de 17 ans au 01/10 de l'année en cours : obligation de présenter une pièce d'identité avec une photo et la date de naissance - **Satisfait**
- 50% pour les enfants de plus de 17 ans et moins de 21 ans au 01/10 de l'année en cours : obligation de présenter une "carte scolaire" selon le format officiel du MEN - **Nous ne pouvons pas satisfaire ce cas.**

PKP

- gratuit pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un document justifiant l'âge de l'enfant - **satisfait**
- 37% pour les enfants de plus de 4 ans scolarisés en maternelle sur présentation d'un document du directeur de l'école publique - **Nous ne pouvons satisfaire ce cas à cause de la mention "publique"**
- 37% (ou 49%) pour les enfants scolarisés à l'école, au collège et au lycée et jusqu'à leur 24 ans sur présentation d'une carte scolaire de l'établissement avec la précision de l'âge de l'enfant - **satisfait**
- 33% pour les professeurs sur présentation de la carte de service des professeurs - **satisfait pour les professeurs**

4. Option Sport au lycée pour le Baccalauréat - est-elle envisageable?

M. Renaud demande de préciser la question, s'agit-il de l'option sport enseignée durant tout le lycée ou bien l'épreuve au Baccalauréat ?

La question porte sur l'option proposée aux lycéens à raison de 3h par semaine. M. Sans prend alors la parole et apporte toutes les précisions utiles et notamment sur le contenu pédagogique très spécifique.

M. le Proviseur précise qu'il est assez difficile d'augmenter l'offre d'options car nous restons somme toute un petit établissement avec peu d'effectifs.

Enseignants du second degré

M. Sans souhaiterait que soit porté à l'ordre du jour du premier C.E. la planification des séances d'entraînement en Danse Polonaise.

Il semblerait en effet que certains parents se soient plaints du jour et de l'horaire programmés.

Les parents d'élèves précisent la problématique pour certains élèves qui sont pris sur d'autres activités.

M. Sans intervient en précisant qu'il est difficile de trouver un créneau où le gymnase est libre et où l'enseignante est également disponible. La pause méridienne ne semble pas une bonne solution.

M. le Proviseur rappelle tout l'intérêt et l'attachement qu'il porte à cette tradition polonaise qui est extrêmement importante à ses yeux.

Quel est le planning d'utilisation du gymnase (hors cours d'EPS)? Y a-t-il des activités le week-end? Si oui, comment s'opère la mise en ordre des lieux par la suite? (rangement, nettoyage des vestiaires...)

LFV
LYCÉE
FRANÇAIS DE VARSOVIE
R. Goscinny

**Planning
d'utilisation du gymnase 2016/2017**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Gymnase					
14h10 15h10					
15h20 16h20		Badminton LFV			Foot (15h10-16h40) LFV
16h20 17h20		Badminton LFV		Tennis de table LFV	Foot (16h40-18h20) LFV
17h20 18h20		Aikibudo LFV			
18h30 19h30		Aikibudo Ext		Aikibudo Ext	

Aucune AES n'est organisée le week-end.

Les inscriptions enregistrées à ce jour pour les AES: le nombre minimal de 15 inscrits pour l'ouverture d'une activité est-il atteint?

Il y a aujourd'hui 71 inscriptions aux AES sur le secondaire et 8 types d'activités différentes. Le nombre minimal d'inscrits dépend du coût des activités (principalement le salaire des intervenants mais également l'achat de matériel) et du prix pour les parents. Après accord avec les intervenants et/ou les parents, certains groupes ont pu s'ouvrir avec de plus petits effectifs. Le nombre minimal d'inscrits est généralement 9 et non 15.

Le Provisieur

M. Daniel RAYNAL

CONSEIL DU SECOND DEGRE 2016-2017

	NOM	TITRE	EMARGEMENT
Administration	M. RAYNAL Daniel M. RENAUD Marc M. HERVOUET Patrick	Proviseur CPE faisant fonction de proviseur adjoint DAF	
Représentants des Personnels	M. SANS Christophe Mme KUHN Valérie	représentant Enseignants représentante Enseignants	
Représentants des Parents	Mme <i>Nail</i> Mme <i>Tanet</i>		
Représentants des élèves	M. KO Joan		

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE 2016-2017

	NOM	TITRE	EMARGEMENT
	M. RAYNAL Daniel	Proviseur, président du Conseil	
Représentants des élèves élus			
Représentants des Personnels	M. RENAUD Marc M. HERVOUET Patrick Mme DELOPHONT Patricia Mme CHAMBON Eve M. BEGARD Yannis M. DUHAUTOY Franck M/Mme	CPE faisant fonction de proviseur adjoint DAF Personnel enseignant Personnel enseignant Personnel enseignant Personnel enseignant Personnel enseignant	
Représentants des Parents	Mme <i>Nail</i> Mme <i>Von Plauberg</i>		

CVL 2016/2017

N	Candidat	Classe	Email	Suppléant	Classe	Email
1	Sophie BOULE	TS	boules@ifv.pl	RACH Avelina	1ES	racha@ifv.pl
2	Adam DELAWARDE	TS	delawardea@ifv.pl	Jerzy WOLSKI	1L	wolskij@ifv.pl
3	Capucine JANNET	TES	jannetc@ifv.pl	Syrine ZGHAL	2B	zghals@ifv.pl
4	Chloé KALETA	TS	kaletac@ifv.pl	Agomar DE SAGARRA ZBIKOWSKA	2B	desagarram@ifv.pl
5	Joan KO	TS	koj@ifv.pl	Joseph GORNIK	TS	gorniakj@ifv.pl
6	Jakub MADRY	2B	madryj@ifv.pl	Alicia WOJCIK	2B	wojcika@ifv.pl
7	Emilie MAREL	TL	marele@ifv.pl	Domitille TROUVAT	1ES	trouvatd@ifv.pl
8	Julien MAREL	1ES	marelj@ifv.pl	Nastasja PINKOSZ	1ES	pinkoszn@ifv.pl
9	Jakub MIKOLAJCZAK	TES	mikolajczakj@ifv.pl	-----	-----	
10	Jozef SKOWRONSKI	2B	skowronskij@ifv.pl	Mona ROBOTTI	2A	robottim@ifv.pl

CONSEIL DE DISCIPLINE 2016-2017

	NOM	TITRE	EMARGEMENT
Administration	M. RAYNAL Daniel M. RENAUD Marc M. HERVOUET Patrick	Proviseur CPE faisant fonction de proviseur adjoint DAF	
Représentants des Personnels	M. SANS Christophe Mme KUHN Valérie	représentant Enseignants représentante Enseignants	
Représentants des Parents	Mme Von Neuheng Mme Jamel		
Représentants des élèves	M. KO Joan		